

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 10/10/2024 à 20h30

Président : Guy VISSEQ, maire

Membres du conseil présents : Valérie QUINTARD, Olivier BARRE, Marc DELAGNES, Jérôme BONY, Francis PONS, Patricia PANISSIE, Elisabeth FAYEL, Elodie FERRIERES, et Guy LAYRAC

Membres du conseil absents : Sylvie COTTARD

Secrétaire de séance : Valérie QUINTARD

Nombre de membres en exercice: 11 / présents: 10 / représentés: 0

Quorum: atteint

Date de convocation et d'affichage : 3 octobre 2024

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du 5 septembre 2024
- Remboursement de la TEOM pour les locataires des logements communaux
- Remise grâcieuse locataire
- DM n°2 Budget Primitif 2024 de la commune
- RPQS assainissement collectif et non collectif 2023
- Changement du taux horaire de l'Adjoint technique principal 2ème classe

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS ADOPTEES

Remboursement de la TEOM aux locataires - n°2024-10-01

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de solliciter auprès des locataires des logements communaux le remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2024. Cette taxe correspondant à la réalisation d'une prestation de service dont bénéficient directement les locataires, ils doivent en conséquence en assumer la charge. Monsieur le Maire propose d'intégrer la taxe au loyer pour chaque location qui pourra faire l'objet d'une révision chaque année selon le montant de la TEOM demandé par le service des impôts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DECIDE de solliciter le remboursement de la TEOM auprès de chaque locataire des logements communaux sous forme de charge comprise dans le loyer mensuel à partir du 1^{er} janvier 2025.

Remise grâcieuse - n° 2024-10-02

Après examen par la commission municipale compétente,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur XXX est locataire d'un appartement sis 166 rue de l'église à Saint-Félix-de-Lunel, depuis le 28 février 2022.

Confronté à une situation financière difficile il s'est retrouvé en défaut partiel de paiement de son loyer sur les deux dernières années d'occupation. Une demande de recouvrement par voie d'huissier a été faite mais ses revenus correspondant à des minimas sociaux ne lui ont pas permis d'y répondre. Ce locataire a cependant mis en place, le 10 mai 2024 avec les services de la DGFIP à Decazeville, un échéancier de remboursement de ses dettes à hauteur de 50 euros par mois, couvrant les loyers impayés depuis août 2023.

Compte tenu d'autres éléments en rapport à des nuisances occasionnées et subies par le locataire, M. le maire a souhaité nogocier avec lui qu'il quitte son logement de son plein gré en contre partie de l'effacement de sa dette qui continue de croître depuis mai 2024.

Le 13 septembre 2024 le locataire a accepté la proposition et a signé un préavis de départ de son logement s'engageant à le quitter au plus tard le 31 octobre 2024.

Aussi, compte tenu des éléments annoncés précédemment, il est proposé, à titre exceptionnel, d'accorder une remise gracieuse sur les loyers impayés hors échéancier mis en place en mai 2024, concernant donc les loyers impayés du mois de mai au mois d'août 2024, si et seulement si le locataire quitte le logement au 31 octobre 2024. Cette remise s'effectuera comptablement par un mandat imputé sur le chapitre 65 à l'article 6577 « Remises grâcieuses ». Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

accorder, à Monsieur XXX une remise gracieuse d'un montant de 841.12 € (soit en toutes lettres huit cent quarante et un euros et douze centimes) correspondant aux loyers restant dus à la date du 13 septembre 2024, les mois de septembre et octobre restant dus ;

Détails des impayés de loyers bénéficiant de la remise grâcieuse : Mai 2024 : 210.28 euros / Juin 2024 : 210.28 euros / Juillet 2024 : 210.28 euros / Août 2024 : 210.28 euros

> autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

DMn°2- Budget Primitif de la commune - n°2024-10-03

Le Maire expose au Conseil Municipal que la dotation du Département DMTO réalisée en septembre 2024 à la commune nécessite l'ouverture du compte 73224 à la section recettes de fonctionnement. Le montant de la dotation pourrait permettre des crédits supplémentaires au chapitre 65 qui est insuffisant à cause de la participation au transport scolaire demandé par la Région Occitanie qui n'avait pas été anticipée. Le chapitre 65 nécessite également la création de l'article 6577, justifié par la délibération 2024-10-02 du 10 octobre 2024.

Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

RECETTES Fonctionnement avant DM total 519 033.35 €		après DM total 529 112.91 €
73224/73	Dotation départementale DMTO	+10 079.56
DEPENSES Fonctionnement avant DM total 519 033.35 €		après DM total 529 112.91 €
6577/65	Remise grâcieuse	+ 1 000.00
6558/65	Contributions obligatoires	+ 6 000.00
61551/011	Entretien matériel roulant	+ 3 579.56

Le maire invite à voter ces crédits.

Le Conseil, après avoir délibéré, vote à l'unanimité cette modification.

RPQS assainissement collectif et non collectif exercice 2023 - n°2024-10-04

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le RPQS Assainissement 2023 dont l'élaboration est obligatoire au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-8. Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans d'année qui suit la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Commune de Saint-Félix-de-Lunel, commune de l'EPCI Conques-Marcillac qui porte la compétence « Assainissement », a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement Collectif de la Communauté de communes Conques Marcillac au titre de l'exercice 2023.
- ⇒ APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes Conques Marcillac au titre de l'exercice 2023.

Changement Taux horaire de l'adjointe technique principal 2eme classe - n°2024-10-05

Monsieur le Maire rappelle le changement d'organisation du service de la cantine depuis la rentrée 2023. Du fait du passage de deux classes à quatre classes, l'effectif de la cantine a pratiquement doublé. En accord avec Mme Fayel, l'agent responsable de la cantine, le choix a été fait de faire appel à un traiteur pour la préparation et la livraison des repas.

Ainsi, suite à un entretien avec Mme Fayel courant septembre 2024 pour constater les différences d'organisation dans son travail au niveau de la cantine sur une année complète avec traiteur, à quoi s'ajoute des missions de ménage supplémentaires, la durée hebdomadaire de son travail a été revue.

D'après le calcul d'annualisation de son temps de travail, Mme Fayel Françoise verra son temps de travail hebdomadaire passer de 25,5h/semaine à 27,75h/semaine dès le 1^{er} novembre 2024.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

➤ ACCEPTER le passage du temps de travail hebdomadaire de Françoise FAYEL, adjoint technique territorial 2ème classe, à 27,75h/semaine à partir du 01/11/2024.

DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

Candidatures au poste d'employé communal

M. le Maire présente les candidatures reçues suite à la parution de l'offre le 6 septembre sur différentes plateforme et services liés au marché de l'emploi.

L'offre restera ouverte, comme convenue, jusqu'au 15 novembre. Les élus souhaitent cependant faire une première sélection et appeler certains candidats en entretien, la commission « personnel » doit se réunir prochainement pour en décider.

Projet Ilot Lagarrigue

M. le Maire rappelle la rencontre de Maxime Neuville avec les riverains le 3 octobre dernier. Tout s'est bien passé. Il rappelle que la prochaine rencontre sera le rendu du diagnostic par le MOE, il propose que cela ait lieu le jeudi 24 octobre à 20h30.

Logements vacants

M. le maire que les travaux de rafraichissement ont été effectué au 1^{er} étage de l'ancienne mairie. La secrétaire de mairie annonce que le 2^{ème} étage sera loué d'ici le 1^{er} novembre.

Crédit Relais

La secrétaire de mairie rappelle que le 24 octobre 2024 est l'échéance pour faire la demande d'un 1^{er} versement du crédit relais signé le 13 juin 2024 avec le Crédit Agricole. Faut de dépenses d'investissement lié au projet llot Lagarrigue qui seront plutôt affectées sur l'exercice 2025 en raison du report du prévisionnel lié au changement de MOE, les élus s'interroge sur la nécessité de conserver ce crédit, M. le Maire et Valérie QUINTARD doivent prendre rdv avec le conseiller du Crédit Agricole pour connaître les conditions de résiliation ou de modification du contrat.

Projets école

M. le maire présente les deux projets qu'aimerait porter l'institutrice de Lunel sur l'année 2024-2025. Il s'agit d'un projet « vélo » et d'un projet « cinéma », dont les devis sont de 125 euros par élève. L'Association des parents d'élèves a choisi de participer à hauteur de 70 euros par enfant.

Les projets devront être présentés au prochain conseil des écoles pour que la participation des collectivités soit votée par les deux autres maires.

D'autre part la secrétaire de mairie se renseigne pour une participation éventuelle de l'EPCI au projet « vélo » à travers leur commission « mobilité et développement durable ».

SIEDA, enquête d'autoconsommation

Le SIEDA lance une étude d'opportunité proposant aux collectivités de se projeter sur un programme d'autoconsommation en électricité.

Il s'agit de rempli un formulaire en projetant une sélection de bâtiments à équiper en panneaux photovoltaïques.

Les élus choisissent de cibler les salles des fêtes, l'atelier communal, l'école et la mairie.

Bois Mazières

Il est rappelé que toutes les branches d'élagage stockées à la zone de Mazières par le Département est toujours en attente d'être nettoyé. M. le maire va rappeler le Département pour voir s'ils sont prêts à l'enlever ou chercher d'autres solutions.

Prestation ménage Salles des fêtes

Le samedi 12 octobre un dernier rdv est donné pour la réalisation d'un devis concernant le nettoyage professionnel des cuisines des deux salles des fêtes. D'autres devis ont déjà été reçus, la prestation pourrait être réalisée pour la fin de l'année et pour rappel ensuite, une fois par an.

Bulletin municipal 2025

M. le maire propose d'organiser sans attendre la répartition de chaque élu à la rédaction du conseil municipal. Après une liste des évènements et articles à préparer et leur répartition antre élus, il est décidé de rendre tous les éléments au 1^{er} décembre à la secrétaire de mairie qui s'occupe de la maquette et du fichier pour l'imprimeur. L'objectif, comme les autres années, et le distribuer le bulletin en même temps que l'invitation aux vœux du maire qui auront lieu le samedi 18 janvier 2025. Les élus optent pour qu'une carte numérique soit envoyée pour les vœux du maire aux communes membres de l'EPCI.

<u>PLUI</u>

Francis PONS rapporte que l'enquête publique est en cours (du 4 octobre au 12 novembre) et qu'une carte est disponible à la mairie. Pour toute consultation du projet ou pour donner son avis, des permanences sont assurées à la maison du territoire à Marcillac ainsi qu'à la mairie de Conques à St Cyprien.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 23h30.

<u>Arrêté du Procès-Verbal</u> Séance du 5 septembre 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des modifications ou des précisions à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée Monsieur le Maire propose l'arrêt du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024.

Procès-Verbal arrêté le : 10/10/2024

Le Maire Guy VISSEQ Le/La secrétaire de séance Sylvie COTTARD

Valeue QUINTARD